

PROVINCE DE QUÉBEC

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
DES RÈGLEMENTS NUMÉROS  
VM-147-24, VM-149-15, VM-150-21, VM-151-21 et VM-364**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Matane :

Que le conseil municipal de la Ville de Matane a adopté le 19 décembre 2023, les règlements suivants :

- le Règlement numéro VM-147-24 modifiant le Règlement numéro VM-147 quant au taux de la taxe d'aqueduc et d'égout et la taxe d'eau au compteur pour l'année financière 2024;
- le Règlement numéro VM-149-15 modifiant le Règlement numéro VM-149 relatif à la tarification de l'élimination des matières résiduelles pour l'année financière 2024;
- le Règlement numéro VM-150-21 modifiant le Règlement numéro VM-150 quant à la tarification pour l'utilisation de l'Écocentre applicable aux particuliers, aux commerces, aux industries et aux institutions pour l'année financière 2024;
- le Règlement numéro VM-151-21 modifiant le Règlement numéro VM-151 quant à la tarification pour l'utilisation du lieu d'enfouissement technique (LET) pour l'année financière 2024;
- le Règlement numéro VM-364 fixant le taux de tarification pour la vidange des fosses septiques pour l'année financière 2024.

Que lesdits règlements sont actuellement déposés au bureau du Service du greffe à l'hôtel de ville de Matane situé au 230, avenue Saint-Jérôme où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau et qu'ils entrent en vigueur conformément à la loi.

Donné à Matane, ce 20<sup>e</sup> jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-trois.

La greffière,

M<sup>e</sup> Marie-Claude Gagnon, oma  
Avocate

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné, directeur général et greffier adjoint, certifie que le présent avis public d'entrée en vigueur des règlements numéros VM-147-23, VM-149-14, VM-150-20, VM-151-20, VM-353 et VM-354 a été affiché au babillard de l'hôtel de ville situé au 230, avenue Saint-Jérôme et publié le 21 décembre 2023 sur le site Web de la Ville de Matane en conformité avec les dispositions du règlement numéro VM-303.

Donné à Matane, ce 21<sup>e</sup> jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-trois.

La greffière,

M<sup>e</sup> Marie-Claude Gagnon, oma  
Avocate